

|                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| AR Prefecture                    | REPUBLIQUE FRANÇAISE         |
| 046-214601379-20250403-202504001 | Commune de LABASTIDE-MARNHAC |
| Reçu le 08/04/2025               | Département du LOT           |

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 3 avril 2025**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |                                     |
|-------------------|----------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15                | 11       | 11                                  |

Date de la convocation le 26/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de LABASTIDE-MARNHAC s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Daniel JARRY, Maire

**Etaient présents** : M. JARRY Daniel – Sylvia BAQUE – Jean Marc LAVIALE – Pierre MASSABEAU – Fabrice CLARY – Marie CALMON LAGARRIGUE – Josiane MIO BERTOLO – Julian GOMEZ – Jean Jacques BOUSQUET – Benoît JURASCHEK – Sylvie LOUIS

**Absents** : Olivier TAURAND – Evelyne DESCHAMPS – Evelyne CRABOL – Liliane RESSEGUIER

**Secrétaire de séance** : Fabrice CLARY

DELIBERATION n°202504001

**Objet : Budgets 2025 de la commune.**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de la commune :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement : 1 319 187.33 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement : 1 127 288.20 €

Le Conseil Municipal procède donc au vote :

Présents : 11

Exprimés : 11

Vote Pour : 11

Contre : 0

Le conseil municipal adopte donc le budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

LE MAIRE,  
Daniel JARRY



Publié le 08/04/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*